

APPEL A PROJET – ECONOMIE CIRCULAIRE
« SYSTEME D »
VALTOM

Article 1 Société organisatrice

Le VALTOM, syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, dont le siège se situe 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63 000 Clermont-Ferrand, organise un appel à projet « système D », sans obligation d'achat, à l'attention des structures de l'ESS, associations, collectifs de citoyens, étudiants et entreprises créés depuis moins de 3 ans.

Article 2 Objet du concours

L'objet du concours est de primer 2 projets agissant pour la promotion de l'économie circulaire et la prévention des déchets considérés comme les meilleurs par un jury spécial réuni à cette occasion.

Article 3 Condition de participation

Sont autorisés à concourir tout citoyen majeur, association, collectif de citoyens, étudiant et entreprise créés depuis moins de 3 ans ayant un projet de promotion de l'économie circulaire sur le territoire du VALTOM (Puy-de-Dôme et nord de la Haute-Loire) à l'exception des salariés du VALTOM et des salariés des collectivités adhérentes au VALTOM. Les collectivités sont exclues de cet appel à projet.

La participation à ce concours emporte acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Le participant s'engage à ce que le nom de son projet, nom et/ou prénom et /ou pseudo du porteur de la candidature ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit pas illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue pas des menaces à des tiers.

Article 4 Confidentialité

Le VALTOM s'engage à tenir confidentielle, tant pendant la durée du concours qu'après son déroulement, toute information dont elle aura eu connaissance sur l'activité décrite dans le dossier de candidature. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu la création, la conception ou l'invention contenues dans le dossier de candidature reste la propriété exclusive et totale des candidats.

Article 5 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur internet à l'adresse www.valtom63.fr ; il devra être adressé par courrier à :

VALTOM
1 chemin des Domaines de Beaulieu
63 000 Clermont-Ferrand
ou par mail à mfritzen@valtom63.fr

La participation au concours est gratuite, les frais d'envoi restant cependant à la charge des participants.

Les participants devront retourner les dossiers de candidature (5 pages maximum) comprenant :

- La fiche d'identité à télécharger sur le site avec un résumé d'une vingtaine de lignes,
- Une présentation concrète de l'idée et de son lien avec l'économie circulaire,
- Le descriptif des étapes dans la mise en œuvre et les besoins,
- Les partenaires éventuels,
- Le financement,
- Une photo ou vidéo du projet.

Aucun document complémentaire ne doit être adressé.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard le 27 avril 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature. De la même manière, un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.

Concernant les projets ayant été déposés lors de précédents appels à projet, ils peuvent concourir uniquement si le projet apporte une valeur ajoutée supplémentaire au projet déposé la fois précédente, ou si le projet a suffisamment avancé pour être rapidement mis en œuvre.

Article 6 : Modalités de participation

Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature à partir du 12 mars 2018 et ce jusqu'au 27 avril 2018 inclus. A la réception les dossiers de candidature, le VALTOM procède à une première modération. Tous les projets seront avertis par mail de leur sélection ou non.

Le 14 mai 2018, les projets retenus sont postés sur le site internet du VALTOM pour une période de vote et de mobilisation qui se clôture le 18 juin 2018. Un internaute peut voter autant de fois qu'il le souhaite pour des candidats différents sur l'ensemble des catégories mais une seule fois pour un même candidat.

Dans le cas où une fraude serait constatée sur les votes pour une candidature (notamment pic de votes inhabituel, nombres importants de votes provenant d'une même adresse IP, utilisation de sites de partage de votes...) le VALTOM se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final.

Les 4 projets ayant obtenu le plus de votes seront retenus pour la finale qui aura lieu à l'occasion d'une soirée festive organisée le 27 juin 2018. Les porteurs de projets s'engagent à être présents ou à être représentés pour présenter leur initiative ce jour-là.

Devant un jury, le porteur de projet doit présenter son projet en 8 minutes. Libre à lui d'organiser cette présentation (avec ou sans visuel, seul ou à plusieurs, format de la présentation...). Puis 7 minutes sont consacrées aux questions du jury. C'est ce même jury qui délibérera sur le nom des deux lauréats.

Article 7 Sélection

Afin d'évaluer les dossiers, un jury composé de professionnels du secteur de l'économie circulaire, des membres du VALTOM et des collectivités adhérentes, mettra ses compétences au service du concours. Le projet peut être établi dans tous les secteurs d'activité mais il doit faire la promotion d'un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire :

- approvisionnement durable,
- écoconception,
- écologie industrielle et territoriale,
- économie de la fonctionnalité,
- consommation responsable (achat, consommation collaborative, utilisation),
- allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation),
- recyclage.

De plus, est pris en compte dans la délibération du jury :

- l'originalité de l'idée et sa rapide mise en œuvre,
- sa capacité à participer à l'atteinte des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés et hausse de la valorisation matière à horizon 2020),
- les capacités entrepreneuriales des porteurs de projet.

Article 8 Dotations aux lauréats

L'attribution des dotations offertes par le VALTOM ne sera valable qu'en cas de constitution effective des structures primées dans un délai d'un an à compter de la décision du jury. Dans ce cas, la dotation sera attribuée dès constitution de la société. En aucun cas les décisions du jury ne donnent recours à l'appel.

Le jury décerne deux prix d'une valeur de 2 500 € chacun aux deux projets ayant le plus convaincu le jury. Cette somme est exclusivement réservée à la mise en œuvre du projet présenté à l'appel à projet.

En cas de forte affluence de candidature, le VALTOM se réserve le droit de créer 2 catégories (catégorie entreprise de moins de 3 ans et catégorie projet citoyen). Dans ce cas, un prix sera décerné pour chaque catégorie. Le jury se réserve la possibilité ou non d'attribuer les prix suivants ainsi que la possibilité d'attribuer des prix ex-æquo à des projets qu'il juge de qualité égale, la dotation est dans ce cas partagée.

Article 9 Droit d'exclusion

La participation à ce concours implique l'acceptation de plein droit et sans réserve du présent règlement, la structure organisatrice peut invalider la participation de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Article 10 : Circonstances exceptionnelles

Le VALTOM :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégage toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la page et au concours qu'elle contient. La structure organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Jacques BRESLE, Huissier de Justice à la résidence de BILLOM (63160), y demeurant 9 rue Pertuybout. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès du Valtom, 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63 000 Clermont-Ferrand.

Article 12 : Données personnelles

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Valtom, 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63 000 Clermont-Ferrand, selon l'article 34 de la loi "informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.